

-----

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex

-----

**DECISION DU PRESIDENT**

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

**Objet : SITE DE NEUFONT (SAINT AMAND DE VERGT) - OPERATION DE MISE EN CONFORMITE DU BARRAGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article son article 1<sup>er</sup> II relatif aux délégations de pouvoirs au Président de l'EPCI.

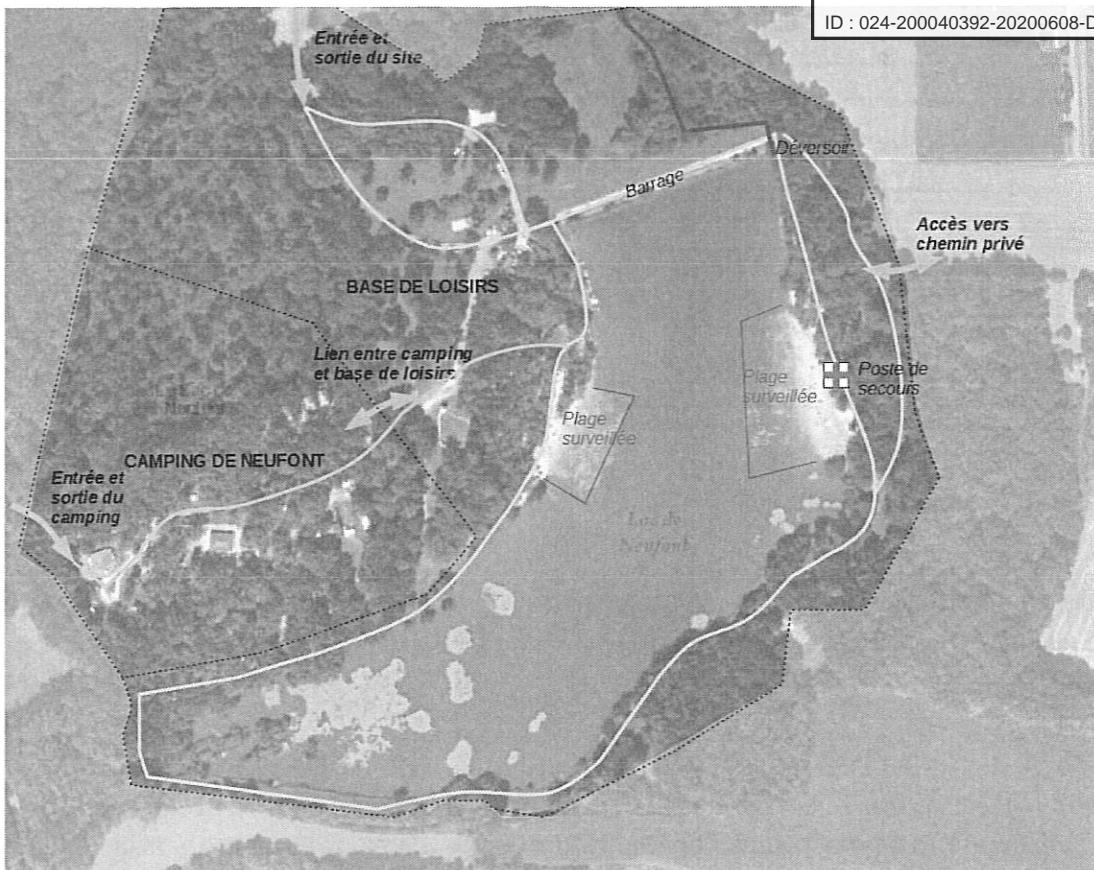
**Considérant que** le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a étendu son territoire aux communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (hors Limeuil et Trémolat) et aux communes de Manzac sur Vern, Savignac les Eglises, Sorges et Ligueux. A la faveur de cette extension, le Grand Périgueux a repris la gestion de plusieurs équipements dont la base de loisirs de Neufont.

Qu'une visite de contrôle sur site a été effectuée le 1er août 2019 avec les services de la DREAL et de la DDT sur le barrage de Neufont. Compte tenu de ses caractéristiques géométriques et de la présence d'habitations à une distance inférieure à 400 mètres du pied de l'ouvrage, le barrage de Neufont relève de la classe C au sens de l'article R. 214-112 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015.

Que les contrôles réalisés ont également mis en évidence des problèmes de fuites au travers de l'ouvrage.

**Considérant que** conformément à l'arrêté n°DDT/SEER/2019/022 imposant la mise en sécurité du barrage de Neufont, le Grand Périgueux a fait réaliser par un bureau d'études agréé un diagnostic de sûreté du barrage assorti de préconisations de travaux et de consignes de surveillance.

Que le projet se situe au nord de la commune de Saint Amand de Vergt aux lieux-dits « Les pitroux » et « Les Ringueleix ». Le barrage de Neufont est établi en travers du cours d'eau, long de 2.98 km qui prend sa source sur la Commune de Saint Amand de Vergt et se jette dans Le Vern au niveau de la Commune de Vergt.



Que cet ouvrage hydraulique est d'une hauteur de 7 mètres. Le barrage se situe à proximité de deux habitations à l'aval de l'ouvrage.

Considérant que plusieurs campagnes d'essais et de sondages ont permis de mettre en évidence les faiblesses de l'ouvrage hydraulique :

- Sondage de sols
- Relevés piézométriques
- Auscultation géophysique
- Relevé bathymétrique

Qu'au vu des résultats, il apparaît que le barrage présente des défauts constructifs, comme la réalisation avec des matériaux inadaptés et leur mise en œuvre sur des assises non purgées.

Que la consolidation de l'ouvrage sera réalisée comme suit :

- Réalisation d'un écran en sous-sol en pied amont pour réduire les circulations d'eau sous la digue ;
- Anchorage des extrémités latérales dans les sols naturels ;
- Démonter le 1/3 inférieur du talus aval du barrage puis rechargement et profilage avec des matériaux drainants ;
- Aménager des puits de décompression dans le sous-sol et des puits verticaux dans le remblai ;
- Aménager un tapis drainant horizontal ;
- Aménager les ouvrages de collecte des débits de fuites en aval du barrage.

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la vidange du plan d'eau.

Que les travaux de confortement seront accompagnés des travaux de mise en conformité du plan d'eau vis-à-vis de la loi sur l'eau.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020  
Reçu en préfecture le 09/06/2020  
Affiché le  
ID : 024-200040392-20200608-DEC2020026-AR

Qu'il conviendrait de réaliser les travaux en période d'étiage et par temps sec pour s'assurer de constituer des terrassements dans des conditions optimales.

- Vidange du plan d'eau : Septembre 2020
- Essais complémentaires en partie amont : Octobre 2020
- Lancement de la consultation des entreprises : Décembre 2020
- Début des travaux : Mai 2021
- Durée des travaux : 5 mois
- Fin des travaux : Septembre 2021

Il est projeté le plan de financement suivant

Dépenses € HT		Recettes (cofinancements, emprunts, fonds propres...)	
Poste de dépenses	Montant € HT	Nature du financement	Montant € HT
Frais d'honoraires	96 500 €	DETR – 40 %	240 000 €
Travaux	500 000 €		
Divers	3 500 €	Autofinancement – Grand Périgueux	360 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>600 000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>600 000 €</b>

II.

Le Président,

- Valide l'opération de mise en conformité du barrage de Neufont sur la Commune de Saint Amand de Vergt ;
- Valide le plan de financement de l'opération ;
- Autorise la sollicitation des différents partenaires financiers ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'opération.

Fait à Périgueux, le 08 JUIN 2020

Affichée le

  
Le Président  
Jacques Auzou

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200608-DEC2020026-AR